

## **Avis fiscal important à l'intention des investisseurs américains qui sont des contribuables américains**

Ce document est destiné aux investisseurs qui sont des personnes américaines aux fins de l'Internal Revenue Code de 1986 des États-Unis, compte tenu de ses modifications (« IRC ») et des règlements pris en application de ce Code. Il ne s'adresse pas aux autres investisseurs.

FNB indiciel multifactoriel canadien à grande capitalisation Manuvie (le « fonds ») peut être réputé être classifié comme une société de placement étrangère passive (« SPEP »), telle que définie à l'article 1297(a) de l'IRC pour l'année terminée le 31 décembre 2017 et ainsi, ses détenteurs de titres sont des investisseurs de la SPEP.

Nous recommandons à tous les clients qui sont des contribuables américains de consulter un conseiller fiscal en ce qui a trait aux conséquences fiscales globales de la détention de titres du fonds et à leurs obligations de déclaration fiscale américaines. Vous pouvez également trouver de l'information sur les règles fiscales américaines applicables aux investissements dans une SPEP sur le site Web de l'IRS au [www.irs.gov](http://www.irs.gov), en cherchant « Form 8621 Instructions ».

Veillez trouver plus bas un document d'information annuel sur les SPEP pour le fonds. Le document d'information annuel sur les SPEP est fourni conformément aux exigences de l'article 1.1295-1(g)(1) du Règlement du département du Trésor américain. Le document d'information annuel sur les SPEP contient des renseignements vous permettant de choisir de considérer le fonds comme un fonds électif admissible (« FEA »), si, en fonction de l'avis de votre conseiller fiscal à la lumière de votre situation fiscale personnelle, vous décidez de le faire.

Généralement, un choix est produit par chaque fonds commun de placement pour lequel vous souhaitez faire un choix de FEA. Si vous détenez des titres du fonds et que le fonds détient des titres d'un ou de plusieurs fonds communs de placement sous-jacents, vous recevrez des documents d'information annuels combinés sur les SPEP qui vous permettront de choisir de considérer une partie ou l'ensemble des fonds comme un FEA, selon votre choix, ainsi que des renseignements relatifs aux titres et valeurs de vos participations indirectes.

Veillez noter que les renseignements joints à la présente lettre ont pour but de vous aider à faire un ou plusieurs choix de FEA, si vous décidez de le faire, et que ni la lettre ni les renseignements qui l'accompagnent ne constituent des conseils fiscaux. Le contribuable devrait obtenir des conseils d'un conseiller fiscal indépendant compte tenu de sa situation particulière.

Si vous avez des questions à ce sujet, communiquez avec votre conseiller, un conseiller fiscal américain ou le service à la clientèle au [www.fondscommunsmanuvie.ca](http://www.fondscommunsmanuvie.ca). Nous vous remercions d'avoir investi dans les fonds communs de placement Investissements Manuvie.

**FNB indiciel multifactoriel canadien à grande capitalisation Manuvie  
 Document d'information annuel sur les SPEP  
 Pour l'année se terminant le 31 décembre 2017**

1) Ce document d'information s'applique à l'année d'imposition du fonds pour l'année commençant le 12 avril 2017 et se terminant le 31 décembre 2017.

2) Votre quote-part des montants par action du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets pour chaque série du fonds pour la période mentionnée au paragraphe 1) est la suivante :

Série	Bénéfice ordinaire (\$US)	Gains en capital nets (\$US)
Unités non couvertes	0,30268 \$	0,00000 \$

Pour déterminer votre quote-part des montants ci-dessus, multipliez les montants par le nombre de titres de chaque série que vous déteniez pendant l'année.

- i. Si vous déteniez le même nombre de titres du 12 avril 2017 au 31 décembre 2017, multipliez le nombre de ces titres par les montants ci-dessus.
- ii. Si vous ne déteniez pas le même nombre de titres du 12 avril 2017 au 31 décembre 2017, multipliez le nombre de titres que vous déteniez par les montants ci-dessus ainsi que par le nombre de jours pendant lesquels vous avez détenu les titres en 2017 et divisez le résultat par 264.

*Exemple 1: Le 12 avril 2017, vous avez acquis 10 000 unités de l'Unités non couvertes qui ont rapporté un bénéfice ordinaire de 0,30268 \$ par unité et des gains en capital nets de 0,00000 \$ par unité et vous les avez détenus toute l'année. Votre quote-part du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets de l'Unités non couvertes serait de 3 026,80 \$US (10 000 unités x 0,30268 \$) et 0,00 \$US (10 000 unités x 0,00000 \$) respectivement.*

*Exemple 2: Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, vous avez acquis 10 000 unités de l'Unités non couvertes qui ont rapporté un bénéfice ordinaire de 0,30268 \$ par unité et des gains en capital nets de 0,00000 \$ par unité, et vous les avez détenus pendant le reste de l'année (184 jours). Votre quote-part du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets de l'Unités non couvertes serait de 2 109,59 \$US (10 000 unités x 0,30268 \$ x 184/264) et 0,00 \$US (10 000 unités x 0,00000 \$ x 184/264) respectivement.*

*Exemple 3: Le 1<sup>er</sup> août 2017, vous avez acquis 2 000 autres unités de l'Unités non couvertes en plus des 10 000 unités de l'exemple 1 et avez détenu 12 000 unités pour le reste de l'année (153 jours). Votre quote-part totale du bénéfice ordinaire de l'Unités non couvertes serait de 3 377,63 \$US (3 026,80 \$ + (2 000 unités x 0,30268 \$ x 153/264)). Votre quote-part totale des gains en capital nets de l'Unités non couvertes serait de 0,00 \$US (0,00 \$ + (2 000 unités x 0,00000 \$ x 153/264)).*

3) Votre quote-part des distributions en espèces<sup>1</sup> et des distributions de biens pour chaque série du fonds pour la période mentionnée au paragraphe 1) est la suivante<sup>2</sup> :

Série	Distributions de biens (\$US)	Distributions en espèces (\$US)
Unités non couvertes	0,30548 \$	0,00000 \$

Pour déterminer votre quote-part des montants ci-dessus, multipliez les montants par le nombre de titres de chaque série que vous déteniez pendant l'année.

- i. Si vous déteniez le même nombre de titres du 12 avril 2017 au 31 décembre 2017, multipliez le nombre de ces titres par les montants ci-dessus.
- ii. Si vous ne déteniez pas le même nombre de titres du 12 avril 2017 au 31 décembre 2017, multipliez le nombre de titres que vous déteniez par les montants ci-dessus ainsi que par le nombre de jours pendant lesquels vous avez détenu les titres en 2017 et divisez le résultat par 264.

4) Le fonds vous permettra, à la réception d'une demande, d'inspecter et de copier ses livres comptables permanents, ses registres et d'autres documents semblables qui peuvent être tenus par le fonds qui sont nécessaires afin d'établir son bénéfice ordinaire et ses gains en capital nets calculés conformément aux principes en matière d'impôt sur le revenu des États-Unis en vertu de l'article 1293 de l'IRC et pour vérifier ces montants et votre quote-part s'y rapportant.<sup>3</sup>

---

Par : Jean-Pierre Morier  
 Titre : Vice-président adjoint, Fiscalité, fonds de placements  
 Date : 26 mars 2018

---

<sup>1</sup> En vertu des règles de déclaration fiscale américaines, les distributions en espèces n'incluent que les distributions libellées en devise américaine. Les distributions libellées en devise canadienne sont déclarées comme des distributions de biens.

<sup>2</sup> Tous les montants sont déclarés en dollars américains. Les distributions représentent les distributions moyennes qui ne sont pas réinvesties dans le fonds. Si vous avez choisi de réinvestir vos distributions, le montant ci-dessus pourrait ne pas refléter le montant réel de distribution que vous avez reçu pendant l'année. Si vous avez fait un choix de FEA, la base des titres de votre fonds se fonde sur votre investissement dans le fonds avant le choix, plus votre part du bénéfice ordinaire et/ou des gains en capital nets moins les distributions réelles que vous avez reçues pendant l'année. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal américain pour déterminer votre base des titres de fonds pendant l'année.

<sup>3</sup> Les montants par unité du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets de chaque série du fonds pour la période sont calculés selon les principes en matière d'impôt sur le revenu des États-Unis et peuvent ne pas refléter les montants en dollars canadiens par unité indiqués dans votre état de compte du fonds.



LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT TIRÉS DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DES DIVERS FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'INVESTISSEMENTS MANUVIE ET SONT FOURNIS AFIN D'AIDER LES ACTIONNAIRES À EFFECTUER LEURS CALCULS ET NE CONSTITUENT PAS DES CONSEILS FISCAUX. DES COPIES DES ÉTATS FINANCIERS SONT DISPONIBLES AU FONDSCOMMUNSMANUVIE.CA. ON RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE CONSULTER LEUR PROPRE CONSEILLER FISCAL AU SUJET DES CONSÉQUENCES FISCALES GLOBALES DE LA DÉTENTION DE TITRES POUR LEUR SITUATION PARTICULIÈRE EN VERTU DE LA LÉGISLATION FISCALE FÉDÉRALE, ÉTATIQUE ET LOCALE DES ÉTATS-UNIS ET ÉTRANGÈRE APPLICABLE.

Les Fonds Manuvie (y compris les Mandats en fiducie) et les Catégories de société Manuvie (y compris les Mandats en catégorie de société) sont gérés par Investissements Manuvie, une division de Gestion d'actifs Manuvie limitée. Manuvie et Investissements Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.